

Retours d'expériences PPRT : le point de vue des collectivités

Yves BLEIN, Député-Maire de Feyzin et Président de l'Association Amaris
(Association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)
répond à nos questions sur l'élaboration des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques).



Plateforme chimique de Jarrie © IRMa

Vous êtes Maire de Feyzin, commune qui accueille deux établissements Seveso dont une raffinerie. A quoi ressemble le PPRT de votre commune ?

Le PPRT de Feyzin a été prescrit en janvier 2009 et l'Etat prévoit son approbation pour 2015. La première caractéristique du PPRT de Feyzin est donc la longueur de la procédure. Il aura duré plus de 6 années. La seconde particularité de ce PPRT est qu'il est élaboré conjointement avec les PPRT « voisins » : Pierre-Bénite et Saint-Fons. L'objectif est d'avancer ensemble pour aboutir au final, à un seul et même PPRT pour la Vallée de la Chimie.

Aujourd'hui, nous savons que 6 habitations et 3 entreprises sont en zone d'expropriation. Nous n'avons pas de chiffre exact pour les délaissements et les prescriptions de travaux. Nos incertitudes sont donc nombreuses. Dans ce contexte assez incertain, nous essayons de nous

tenir à notre fil rouge qui est le même depuis 4 ans : nous défendons nos projets d'aménagement tout en les adaptant aux contraintes du PPRT. Car le PPRT est aussi l'occasion, pour notre ville, d'harmoniser son territoire. Par exemple, dans le quartier des Razes, cohabitent aujourd'hui quelques entreprises perdues au milieu des habitations, et inversement, dans la zone industrielle du Château de l'Isle, quelques habitations sont isolées parmi les activités économiques. Avec le PPRT, l'objectif est de définir des quartiers résidentiels et des quartiers d'activités. Le PPRT n'est donc pas seulement synonyme de contraintes, même s'il y en a...

10 ans après le vote de la loi instituant les PPRT, quel bilan en dressez-vous ?

On ne dira jamais assez qu'un important travail de réduction des risques a été réalisé sur le territoire national et a

conduit à réduire l'exposition des habitants. L'effort produit a permis de réduire les zones exposées à aléa de manière significative, puisque près de 350 km² ont ainsi été épargnés de mesures foncières. Au fur et à mesure de l'avancement des PPRT, on constate également une implication plus forte des communes et des intercommunalités. Ces dernières se sont saisies du dossier assez récemment. C'est une bonne nouvelle car les communes se trouvaient bien isolées et manquaient de moyens pour se mobiliser pleinement. Les PPRT ont clairement incité les collectivités à s'impliquer sur la thématique des risques technologiques.

Pensez-vous que les communes soient satisfaites de la procédure PPRT ?

Nous n'avons pas de visibilité sur ce point. C'est pourquoi nous avons souhaité disposer d'un bilan de la concertation sur les PPRT approuvés à ce jour. Ce travail a mis en évidence quelques « bémols », notamment la longueur de la procédure (29 mois en moyenne !). Il est apparu également que l'implication de la population est assez marginale. Les réunions publiques n'attirent que peu d'habitants, et rares sont les remarques émises par courrier électronique ou via les registres d'enquêtes publiques. Je ne sais pas si on peut parler de rendez-vous manqué mais il est évident que le dispositif mis en œuvre n'est pas suffisant. En moyenne, une seule réunion publique est organisée pour chaque PPRT, c'est trop peu pour impliquer des habitants. Les sites Internet

PPRT ne sont, en l'état, pas de bons relais de l'information : informations difficiles à trouver, cartes illisibles, pièces souvent manquantes, etc.

Mais l'enseignement principal de ce bilan est que les communes interrogées se sentent parties prenantes de l'élaboration des PPRT. Certes, une période

avons, au terme d'une mobilisation de plus de 3 années, corrigé les principales injustices. Avec la publication de la loi Ddadue, le 17 juillet, la prise en charge des travaux imposés aux habitants est désormais de 90% (40% de crédit d'impôt, 25% d'aides des collectivités percevant la CET et 25% de l'industriel concerné). Par ailleurs, les coûts de

nombreuses questions sur la mise en œuvre de ces travaux (Qui accompagnera les habitants ? Quelle gestion des flux financiers ? Les artisans sont-ils formés ?) ou l'avenir des terrains expropriés (va-t-on créer des no man's land ?) mais la situation s'est améliorée. Le second point « noir » de la loi est l'inadaptation du dispositif PPRT aux activités économiques. Les entreprises situées dans les périmètres de prescriptions de travaux sont dans l'obligation de renforcer leurs bâtiments mais elles n'ont aucune aide. Les règlements restreignent également de façon très sensible leurs possibilités de développement (limitation du nombre de salariés et des extensions possibles). Je ne parle pas de celles qui sont soumises à expropriation et des conséquences pour le territoire. Les PPRT auront un impact économique : c'est une certitude. Mais aujourd'hui, personne ne l'a évalué ■

“ On ne dira jamais assez qu'un important travail de réduction des risques a été réalisé sur le territoire national et a conduit à réduire l'exposition des habitants ”

d'adaptation est nécessaire à l'ensemble des acteurs pour s'approprier réellement le dossier, mais les communes ne se sont pas senties dépossédées.

démolitions des biens expropriés ou délaissés font l'objet d'un financement tripartite et ne sont pas à la seule charge des collectivités. Tout n'est pas encore parfait ; il reste, par exemple, de

Prise de conscience, meilleure implication, réduction des risques : vous dressez un bilan positif des PPRT.

Tout n'est évidemment pas positif. La loi Risques de 2003 comporte de nombreuses incohérences et injustices, vides et impensés qui constituent autant de points de blocage lors de l'élaboration des plans. Je ne citerai que deux aspects : le financement des mesures PPRT et l'impact économique des PPRT. Concernant le premier point, nous



Vue depuis la mairie de Feyzin © IRMa

Amaris (association nationale des communes pour la maîtrise des risques technologiques majeurs)

L'association AMARIS, créée en 1990, regroupe les collectivités (communes et intercommunalités) exposées à des risques technologiques majeurs. Depuis quelques années, Amaris s'est particulièrement investie dans le domaine des PPRT. Son rôle : rendre compte des réalités du terrain et faire entendre la voix des élus locaux, sensibiliser les pouvoirs publics, proposer et trouver des solutions pour permettre de renforcer la sécurité des habitants et bâtir des projets pour ces territoires.